

Mise en ligne le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20220704-D-2022-77-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-77-4.1.1
04/07/2022

Approbation du transfert d'un agent de la commune de Sérézin-du-Rhône à la communauté de communes du Pays de l'Ozon et création du poste correspondant

Pierre BALLELIO, Président rappelle à l'assemblée que :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L313-1, L5211-4-1 et L5111-7 ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu la délibération n°2022-56 du conseil communautaire du 16 mai 2022 révisant les statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu l'avis du comité technique du 4 juillet 2022 ;
- Vu la fiche d'impact ;
- Vu le bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Considérant que par délibération en date du 16 mai 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Ozon a entériné la modification de ses statuts.

Considérant qu'en conséquence, le transfert de la compétence Information jeunesse à la communauté de communes entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Considérant qu'il appartient ainsi au conseil communautaire de déterminer les créations de poste et les transferts de personnel à la communauté de communes à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Information jeunesse (le 1^{er} septembre 2022).

Considérant que le Point information jeunesse de la commune de Sérézin-du-Rhône comporte un agent et qu'il convient ainsi de procéder à son transfert dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Considérant que l'agent conserve, s'il y a intérêt, les avantages qu'il a acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'il continue de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article L714-9 du code général de la fonction publique) ;

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques respectifs, au vu de la fiche d'impact annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert total de l'agent suivant à la communauté de communes et la création du poste correspondant à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Information jeunesse (1^{er} septembre 2022) ;
- Animateur territorial principal 1^{ère} classe – Chargé d'animation information jeunesse – Temps complet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administrative et comptables ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 012

Télétransmise en Préfecture le - 8 JUIL. 2022
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 8 JUIL. 2022

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

